

Dépôt :

Yves Cruchten (LSAP)

Luxembourg, le 14 July 2026



Motion

La Chambre des Député-e-s,

considérant

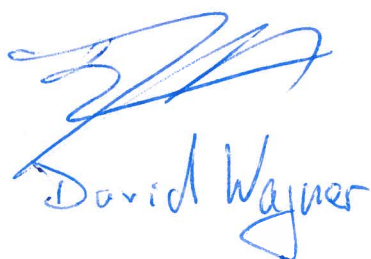
- que le Gouvernement belge envisage l'introduction, au 1er mai 2027, d'une vignette autoroutière obligatoire pour les voitures particulières et pour l'ensemble des véhicules d'un poids total autorisé inférieur ou égal à 3,5 tonnes empruntant les autoroutes et routes régionales belges, conformément à l'accord de principe conclu entre les trois Régions belges en date du 10 juillet 2026 ;
- que le Luxembourg, en tant que pays au cœur de la Grande Région et du Benelux, a un intérêt fondamental à préserver une mobilité transfrontalière fluide et accessible ;
- les liens historiques, économiques, sociaux et humains particulièrement étroits entre le Luxembourg et la Belgique, notamment dans le cadre de la Grande Région ;
- que plusieurs dizaines de milliers de résidents luxembourgeois et belges empruntent régulièrement le réseau routier belge, que ce soit pour des raisons professionnelles, familiales, commerciales ou touristiques ;
- que l'introduction d'une vignette constituerait une charge financière supplémentaire pour les citoyens et les entreprises, ainsi que pour les travailleurs frontaliers ;
- que la Région wallonne attend, à terme, 327 millions d'euros de recettes annuelles au titre de la vignette et la Région flamande 130 millions d'euros, et que les autorités régionales belges ont explicitement indiqué qu'une réforme parallèle de la fiscalité automobile régionale assurerait la neutralité budgétaire du dispositif pour les détenteurs de véhicules immatriculés en Belgique, ce qui a pour effet mécanique de faire peser la charge financière nette du dispositif sur les détenteurs de véhicules immatriculés hors de Belgique, et notamment au Luxembourg ;
- que l'échec du projet allemand de vignette autoroutière (PKW-Maut ou « Ausländermaut »), annulé par la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt de grande chambre du 18 juin 2019, affaire C-591/17, a démontré les difficultés que soulèvent de telles mesures au regard du principe de non-discrimination et de la libre circulation au sein de l'Union européenne, et a représenté un coût significatif pour les contribuables allemands ;
- que le périmètre annoncé du dispositif belge exclut le réseau communal, ce qui crée un incitatif objectif au contournement des tronçons soumis à vignette par les voiries locales, et que ce

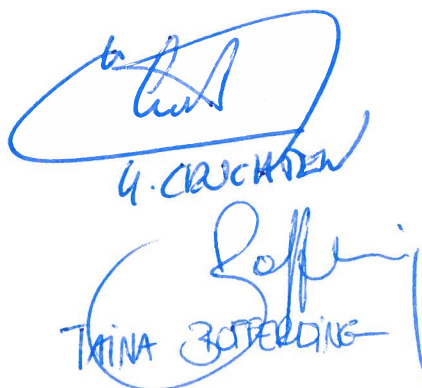
transfert de trafic est susceptible de se traduire, d'une part, par une hausse du trafic de transit dans les villages belges frontaliers du Grand-Duché et, d'autre part, par un report sur le réseau routier luxembourgeois, en particulier les routes nationales et communales du sud et de l'ouest du pays ;

- que ces effets de report comporteraient des conséquences directes en matière de sécurité routière, de qualité de l'air et de nuisances sonores dans des zones résidentielles qui n'ont pas été dimensionnées pour absorber un tel trafic ;
- que le développement de la Grande Région repose précisément sur la suppression des obstacles à la mobilité et non sur la création de nouvelles barrières financières ;
- qu'une telle mesure apparaît contraire à l'esprit de libre circulation qui constitue l'un des principes fondamentaux de l'Union européenne ;
- qu'il importe d'éviter la multiplication de mesures nationales susceptibles de fragmenter davantage la mobilité au sein de la Grande Région et du Benelux ;
- que le Ministre néerlandais des Infrastructures a déjà publiquement fait part, le 10 juillet 2026, de sa déception à l'égard du dispositif, et que d'autres États membres frontaliers de la Belgique sont concernés dans des termes comparables ;
- que, dans sa réponse du 26 février 2026 à la question parlementaire n° 3545, Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics s'est engagée à reprendre le dossier si l'introduction du dispositif devenait plus concrète ou emportait des conséquences pour le Luxembourg ;

invite le Gouvernement à

- exprimer clairement son opposition au projet belge d'introduction d'une vignette autoroutière pour les voitures particulières, qui risquerait de créer une discrimination entre résidents belges et automobilistes d'autres pays de l'Union européenne ;
- entreprendre sans délai des démarches auprès du Gouvernement belge afin de défendre les intérêts des résidents luxembourgeois et de la Grande Région ;
- inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'Union économique belgo-luxembourgeoise ainsi que du prochain sommet « Gäichel » afin d'aboutir à une position commune ;
- mettre cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Benelux afin d'y défendre le principe de la libre circulation et d'éviter l'émergence de nouvelles entraves à la mobilité entre les États membres ;
- porter cette question au niveau des instances européennes, y compris à l'occasion de l'examen par la Commission européenne de la notification annoncée du dispositif, afin de veiller au respect des principes de libre circulation et de cohésion territoriale ;
- évaluer les effets prévisibles de report de trafic tant sur le réseau routier luxembourgeois — notamment sur les routes nationales et communales du sud et de l'ouest du pays — que sur le réseau communal belge frontalier du Grand-Duché, et à définir les mesures d'accompagnement nécessaires en matière d'infrastructure, de sécurité routière et de gestion des nuisances ;
- informer la Chambre des Député-e-s des démarches entreprises et des résultats obtenus.


David Wagner


Thina Zetterling